



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 19 février 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

Selon un article de presse récent, différents logiciels, à savoir « Gerdes » et « Telio », seraient utilisés dans les centres pénitentiaires luxembourgeois. Ces outils permettraient aux détenus de communiquer avec leurs proches et conservent différentes données. Le logiciel « Gerdes » est en place dans de nombreux établissements pénitentiaires allemands, où dans plus de 20 cas les données des détenus qui l'utilisaient étaient librement accessibles sur Internet, ce qui a compromis la protection des données en raison de graves failles de sécurité.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Justice :

- Madame la ministre peut-elle confirmer quels logiciels de gestion et de communication sont en place dans les établissements pénitentiaires au Luxembourg et quand ont eu lieu les différentes mises en marche ? A quelles fins précises ces logiciels sont-ils utilisés ?
- Madame la ministre peut-elle expliquer sur quels critères les différents logiciels en question ont été mis en place et comment ils ont été sélectionnés ?
- Le gouvernement a-t-il connaissance d'éventuelles failles de sécurité passées ou actuelles de ces logiciels ? Dans l'affirmative, de quelles failles s'agit-il concrètement ? Toujours dans l'affirmative, ont-elles pu être palliées ou bien comment Madame la ministre envisage-t-elle de les pallier ? Quelles précautions ont été mises en place pour prévenir d'éventuelles failles de sécurité futures ? Quelles dispositions ont été fixées avec les fabricants des logiciels concernant les mises à jour régulières ?
- Madame la ministre peut-elle confirmer qu'un protocole documentant les accès aux données sauvegardées dans le logiciel sera mis en place au plus tard à la fin du premier trimestre 2025 ? Madame la ministre peut-elle préciser quel type de personnel peut accéder aux différents types de données concernant les informations personnelles des détenus, leur état de santé, les raisons de leur incarcération et leurs échanges via les programmes en question ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député